



## COMMUNE DE BAVOIS

### PREAVIS MUNICIPAL NO 10/2022 EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 8 MARS 2022

---

#### **OBJET : Rénovation du bâtiment Bourse des pauvres**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal de Bavois,

#### **Historique :**

A la fin du 19<sup>e</sup> siècle, le bâtiment de la Bourse des pauvres a été construit et avait une vocation sociale afin de permettre de loger les familles nécessiteuses. Après le décès du locataire en 1993 et au vu de la vétusté de l'habitation, la municipalité, avec l'accord du Conseil général, a pris la décision de rénover ce bâtiment en y ajoutant une salle de bain et WC ainsi qu'un chauffage central afin de le mettre en location. La maison n'a connu ensuite qu'une locataire qui est décédée l'année dernière. Durant les 22 ans de location, aucun travail de rafraîchissement n'a été effectué dans le bâtiment.

#### **Projet :**

Afin de pouvoir profiter au maximum du volume du bâtiment, il est prévu de modifier entièrement l'aménagement intérieur en déplaçant l'escalier d'accès à l'étage et en agrandissant l'étage supérieur tout en réhaussant les plafonds. De nouvelles ouvertures sont également prévues afin de répondre aux normes d'éclairage du logement. Les plans détaillés seront projetés lors de la séance.

#### **Coût des travaux :**

Le montant total prévu des travaux s'élève à fr. 420'000.00 à savoir :

Travaux préparatoires sans désamiantage .....	fr.	26'000.00
Travaux de bâtiment.....	fr.	362'000.00
Aménagements extérieurs .....	fr.	5'000.00
Frais, taxes, divers et imprévus .....	fr.	27'000.00
<b>Total TTC .....</b>	<b>fr.</b>	<b><u>420'000.00</u></b>

### **Financement :**

La Municipalité propose de financer ce projet de la manière suivante :

- Emprunt auprès d'un établissement bancaire ou d'autres institutions pour l'investissement de fr. 420'000.-.
- De prévoir un amortissement financier sur une durée de 30 ans.

### **Conclusion :**

En conclusion, la Municipalité invite le Conseil communal à prendre les décisions suivantes :

#### **Le Conseil communal,**

- vu le préavis municipal ci-dessus,
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour,
- ayant entendu les rapports de la commission de gestion et finances et de la commission ad hoc,

### **Décide :**

- D'autoriser la Municipalité à effectuer les travaux de rénovation de la Bourse des pauvres.
- De lui accorder un crédit de fr. 420'000.-.
- De l'autoriser à contracter un emprunt de fr. 420'000.- auprès d'un établissement bancaire ou d'autres institutions aux meilleures conditions du moment.
- D'amortir financièrement cet investissement sur une durée de 30 ans.
- De décharger les commissions de gestion et finances et ad hoc de leur mandat.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic	La Secrétaire
 Thierry Salzmann	 Carole Pose



Bavois, le 31 janvier 2022